

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Alarmes et alarmes sociales	B11-02	V3.1 - 21/03/2017
----------	---------------------------------	-----------------------------	--------	-------------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Mobile	
	2	Application	Alarmes sociales	
	3	Bande de fréquences	169.5875-169.6 MHz	
	4	Canalisation	12.5 kHz	
	5	Modulation/Largeur de bande occupée		
	6	Direction/Séparation		
	7	Puissance d'émission/Densité de puissance	10 mW p.a.r.	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux	Duty Cycle < 0.1 %	
	9	Régime d'autorisation	Exemption de licence	
	10	Exigences essentielles additionnelles		
	11	Bases pour la planification des fréquences		
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 300 220-2 ou EN 300 330-2 Décision 2013/752/UE modifiant la décision 2006/771/CE. ERC/REC 70-03.	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive R&TTE ou RE comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification	2016/0626/B	
	15	Remarques	Classe 1 selon la Décision 2000/299/CE	